

N° 77391-2021/1-ACTS/DDET

Date du : 2 août 2021

### Rapport de présentation

---

**OBJET** : délibération instituant un dispositif exceptionnel d'aide économique à destination des entreprises qui recrutent

**PJ** : un projet de délibération

Le capital humain des entreprises s'est dégradé en 2020. En effet, le nombre de salarié du privé s'est ainsi contracté de 1,4% par rapport à 2019, totalisant une destruction de 910 emploi sur une année. C'est la plus forte baisse enregistrée sur la dernière décennie. Le nombre de salarié du privé s'établit à 64 714, soit son niveau de 2012. En parallèle, l'artisanat enregistre en 2020 son plus bas nombre de création d'entreprise depuis 14 ans.

Cette forte dégradation qui affecte les entreprises est une conséquence directe de la crise sanitaire mondiale qui n'a pas épargné la Nouvelle-Calédonie et s'est traduite par un premier confinement en mars 2020 qui a eu pour conséquence immédiate une chute de 3 % de l'emploi sur un trimestre soit une contraction immédiate jamais observée sur le territoire.

La crise sanitaire n'explique pas à elle seule la dégradation de la situation économique. La conjoncture a souffert aussi des conséquences des graves perturbations et blocages au cours du second semestre de l'année 2020, liés à la reprise de l'usine du sud, alors que les incertitudes institutionnelles continuent de peser négativement sur l'investissement des entreprises et des ménages. Les mesures prises par les pouvoirs publics pour aider les entreprises à passer le cap de la crise, et notamment par l'Etat pour la crise sanitaire, ont permis toutefois de contenir les réductions d'emplois et de maintenir la trésorerie des entreprises. Cependant, des secteurs ont particulièrement souffert du maintien de la fermeture des frontières aériennes et maritimes. C'est le cas des services et particulièrement du secteur hébergement, hôtellerie et restauration, domaine le plus durement affecté par la crise sanitaire. La construction et, dans une moindre mesure, le commerce, ont également enregistré des pertes d'emplois salariés. Même si les statistiques du premier semestre 2021 ne sont pas encore disponibles, tout laisse à penser que la seconde période de confinement imposée en mars 2021, même moins drastique, n'a fait qu'aggraver la situation sur le front de l'emploi.

Face à cette situation inédite, il convient d'encourager les entreprises à assurer leur pérennité en

maintenant leur capital humain alors même que la conjoncture ne les y incite pas. Il y va également du maintien de la consommation des ménages principal moteur de la croissance au travers des salaires versés.

La crise actuelle met en danger les ressources humaines de nos entreprises et il est de la responsabilité de la province Sud d'agir en faveur de la sauvegarde de nos outils de production afin de préserver ce patrimoine humain qui est, dans un système économique développé comme le nôtre, tout autant que le capital matériel un enjeu majeur de compétitivité.

C'est pourquoi, il est proposé de dynamiser ponctuellement les embauches de salariés en permettant, pour tout nouveau recrutement d'une durée minimale d'un an d'un salarié entre 1 SMG et 1,3 SMG, la prise en charge par la province du remboursement de 12 mois de charges patronales.

Un tel dispositif représenterait pour une entreprise embauchant un salarié au SMG un montant d'aide publique de 334 316 Fcfp sur un an. Ce montant atteindrait au maximum, en fonction de certaines cotisations, 1 086 532 Fcfp pour un salaire de 1,3 SMG. Ces montants sont calculés sur la base d'un taux de charges patronales de 44,485 % intégrant le taux de cotisation accident du travail au maximum soit 6,48 %.

Ce nouveau dispositif s'appliquerait aux offres d'emploi déposées avant la fin de l'année 2021 pour une embauche effective au plus tard le 31 janvier 2022.

L'Agriculture au sens large qui est aidée par ailleurs pour réparer les dégâts causés par les crises naturelles de début 2021, n'est pas concernée par le dispositif.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.